



Projet de restauration du réservoir Beaudet à Victoriaville



Rapport d'enquête et de
consultation ciblée n° 355

Les points saillants

Septembre 2020

Le contexte du mandat du BAPE

Le *Projet de restauration du réservoir Beaudet à Victoriaville* est soumis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Le 11 mai 2020, le BAPE s'est vu confier par le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, M. Benoit Charette, un mandat de consultation ciblée. Le président du BAPE, M. Philippe Bourke, a alors formé une commission d'enquête dont le mandat, d'une durée maximale de trois mois, a débuté le 15 juin 2020.

Ce type de mandat porte sur les préoccupations identifiées par le ministre à partir de la ou des requêtes qui lui sont transmises par des personnes, des groupes ou des municipalités. Dans le cas présent, le ministre indique que la consultation doit cibler l'identification des processus d'érosion des berges de la rivière Bulstrode menant à un apport sédimentaire dans le réservoir Beaudet ainsi que les stratégies possibles quant au financement d'actions visant à réduire cet apport dans le réservoir et, par le fait même, l'érosion des berges, tant en bordure de la rivière Bulstrode qu'en amont du réservoir Beaudet. Plus spécifiquement

pour ce dernier point, la justification de recourir uniquement au dragage du réservoir Beudet plutôt que de prévoir également les interventions nécessaires dans les principaux foyers d'érosion de la rivière Bulstrode peut aussi être abordée. Les règles de procédure du BAPE précisent toutefois que, outre les cibles identifiées par le ministre, la commission peut considérer toute autre préoccupation soulevée au cours d'une séance.

Le projet

Le réservoir Beudet est situé dans la ville de Victoriaville, qui fait elle-même partie de la MRC d'Arthabaska, dans la région administrative du Centre-du-Québec. Il est alimenté principalement par la rivière Bulstrode et constitue la plus importante source d'eau potable de la ville. Selon l'initiateur, la Ville de Victoriaville, l'objectif du projet est d'assurer la pérennité et la qualité de la source d'eau potable de la ville. En effet, depuis la mise en eau du réservoir, les sédiments qui s'y accumulent diminuent le volume disponible pour y emmagasiner l'eau, ce qui mettrait en péril l'approvisionnement en eau potable.

L'initiateur prévoit d'abord créer une réserve d'eau brute à l'intérieur du réservoir afin de faire face aux détériorations temporaires de la qualité de l'eau lors d'épisodes de turbidité. Il procéderait ensuite à des travaux de dragage de restauration, qui viseraient à récupérer le volume nécessaire pour parer aux sécheresses en retirant du réservoir environ 188 000 m³ de sédiments sur une période de cinq à sept ans. Cette phase serait suivie de dragages annuels d'un volume d'environ 16 000 m³ par année afin de préserver la capacité du réservoir. Les dragages auraient lieu entre juillet et septembre pour limiter les impacts sur la faune, et l'initiateur atténuerait leurs effets sur les poissons en installant des rideaux de turbidité.

Les sédiments dragués seraient asséchés dans une usine de déshydratation qui serait construite dans le cadre du projet. Ils seraient ensuite acheminés dans une zone de dépôt aménagée dans le réservoir actuel. L'initiateur prévoit des coûts de 40 M\$ pour les cinq premières années de son projet. Ce montant inclut notamment les coûts pour la construction des infrastructures prévue en 2021 et 2022, ainsi que les dragages de restauration de 2022 à 2025.

Les activités d'information et de consultation

Les deux séances publiques de la consultation ciblée ont eu lieu exclusivement par Internet, les 16 et 17 juin 2020, en raison de la situation d'urgence sanitaire entourant la COVID-19 et des mesures particulières applicables. Lors de ces deux séances, l'initiateur du projet, les personnes-ressources de divers ministères et les organismes invités ont répondu aux interrogations du public et de la commission d'enquête. À cette occasion, neuf participants ont également posé des questions ou exprimé leur opinion sur le projet et trois autres ont présenté un mémoire. Dans le cadre de la consultation ciblée, la commission a reçu un total de dix-huit mémoires.

Les opinions et les préoccupations des participants

Plusieurs préoccupations et suggestions ont été formulées quant au besoin d'inclure dans le projet de restauration du réservoir Beudet la stabilisation des berges de la rivière Bulstrode en amont du réservoir, qui en est l'affluent principal. Plusieurs participants relient directement l'ensablement du réservoir à l'érosion de ces berges et affirment que, si la Ville participait au contrôle de l'érosion en amont, cela diminuerait la quantité de sédiments qu'elle aurait à gérer dans son réservoir. Certaines préoccupations en lien avec la

faune aviaire ont aussi été exprimées. Les participants ne remettent toutefois pas en cause la nécessité du projet de dragage mis de l'avant par la Ville de Victoriaville.

Une majorité d'intervenants a soulevé des préoccupations relatives aux impacts de l'érosion des berges de la rivière Bulstrode et aux problèmes de financement déficient pour la mise en place d'actions afin de soutenir les propriétaires riverains qui subissent des pertes. Plusieurs participants ont exprimé à la commission d'enquête leur frustration, leur impuissance et leur désarroi par rapport à la situation. Des participants ont suggéré ou commenté différentes solutions afin de régler le problème. Ils suggèrent le dragage de la rivière et une stabilisation des berges avec le gravier ainsi recueilli pour contrer l'érosion, comme par le passé. L'option de laisser à la rivière Bulstrode un espace de liberté* a également été discutée. En plus des solutions techniques, des solutions réglementaires et financières ont été proposées à la commission.

Les principaux constats et avis de la commission

Au terme de son analyse, la commission conclut que l'apport sédimentaire dans le réservoir Beaudet provient principalement de l'érosion des berges de la rivière Bulstrode en amont, surtout dans ses secteurs très dynamiques, et que le recours au dragage de restauration dans le réservoir par la Ville de Victoriaville est inévitable pour retrouver un volume utile d'eau permettant d'assurer l'approvisionnement en eau potable de la ville.

La Ville de Victoriaville fait face à une demande croissante en eau potable et le réservoir Beaudet, sa principale source, se remplit de sédiments à un rythme d'environ 1 % par année depuis sa mise en eau en 1977. Des modélisations de différents moyens visant à contrôler l'apport sédimentaire du bassin versant dans le réservoir, tels que la réduction des débits de pointe, l'enrochement d'un foyer d'érosion sur 8,7 km et des modifications dans la gestion du barrage Beaudet ou en milieu agricole, montrent qu'ils n'auraient pas un impact suffisant pour éviter les dragages. Par ailleurs, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) ne peut pas imposer à l'initiateur, dans le cadre de son projet, de mettre en place des mesures hors de sa juridiction, soit sur 95 % de la superficie du sous-bassin du réservoir.

Bien que le dragage de restauration apparaisse comme la seule solution permettant de maintenir l'approvisionnement en eau potable à Victoriaville, les dragages récurrents constituent une pratique à éviter puisqu'ils peuvent avoir un impact important sur l'équilibre des écosystèmes touchés et ne devraient donc être autorisés qu'en cas d'absolue nécessité. Ainsi, le MELCC devrait exiger minimalement de l'initiateur une caractérisation et un suivi des milieux naturels qui seraient touchés par les dragages, incluant les faunes benthique et ichthyenne, afin d'assurer leur protection et de préserver la biodiversité du milieu. Le dragage du réservoir Beaudet étant une mesure corrective ponctuelle ne permettant pas de réduire l'apport en sédiments qui s'y produit annuellement, la Ville de Victoriaville devrait considérer et évaluer chacun des facteurs entraînant la diminution du volume utile du réservoir et déterminer si elle peut en limiter l'incidence afin de diminuer sa dépendance aux dragages d'entretien annuels et ainsi élaborer un mode de gestion plus durable pour son approvisionnement en eau potable. Étant un acteur important de la gestion intégrée de l'eau dans son bassin versant en raison de la présence de son réservoir d'eau potable, elle doit continuer

* Cadre de gestion intégrée qui se base sur l'hydrogéomorphologie des rivières. Il vise à identifier les espaces d'inondabilité et de mobilité du cours d'eau et à le laisser évoluer dans ces espaces plutôt que de le contraindre à évoluer dans un corridor fluvial façonné par les interventions anthropiques (DA1, p. 1).

de s'impliquer dans la recherche de solutions viables visant à diminuer le taux d'ensablement du réservoir, même si ces diminutions ne permettent pas d'éliminer complètement les besoins en dragage d'entretien. Le but poursuivi devrait être, en tout premier lieu, la réduction de leur fréquence et de leur volume, ce qui s'inscrit dans une perspective de protection de l'environnement et de préservation de la biodiversité.

Par ailleurs, bien qu'une part importante de l'érosion des berges soit d'origine naturelle, certaines actions anthropiques ont eu et ont encore pour résultat d'augmenter ce phénomène, même si leur effet ne peut être quantifié. De plus, la Ville de Victoriaville doit acquérir une connaissance de base sur l'importance de la sédimentation autochtone, soit celle qui résulte des interactions biologiques à l'intérieur du réservoir Beudet, afin de s'assurer d'agir pour la contrôler. S'il autorisait le projet, le MELCC devrait exiger que l'initiateur fournisse plus d'information sur la sédimentation autochtone dans le réservoir, puisque son contrôle à la source pourrait permettre de diminuer le volume de sédiments à draguer dans le futur.

Les terres qui entourent la rivière Bulstrode sont majoritairement privées et leurs propriétaires subissent des pertes en raison de l'érosion des berges. Ces riverains devraient examiner les opportunités de financement qui pourraient être offertes lorsque le Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations sera en vigueur, faute d'autres options. Comme piste de solution de rechange, il se dégage au sein des experts et de plusieurs acteurs impliqués dans la gestion du bassin versant un consensus selon lequel un espace de liberté devrait être concédé à la rivière Bulstrode, un point de vue que ne partage toutefois pas la majorité des producteurs concernés qui s'est exprimée durant la présente consultation. À court terme, l'établissement d'un tel espace ne peut se faire puisqu'il n'existe aucun programme de financement qui le vise spécifiquement. En vertu du principe de développement durable d'équité et de solidarité sociales, l'espace de liberté de la rivière devrait être établi en incluant un mécanisme de compensation visant à indemniser les propriétaires riverains touchés. Mise en application avec l'adhésion des partenaires, l'approche d'espace de liberté comme cadre de gestion durable des cours d'eau devrait faire l'objet d'un suivi à toutes ses étapes par le MELCC. Bien réalisée, elle pourrait éventuellement servir de laboratoire et de source d'apprentissage visant à dégager de bonnes pratiques pour un mieux-être collectif à l'échelle du Québec où des problèmes similaires sont rencontrés.

LE BAPE DONNE L'HEURE JUSTE !

